

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 25 FÉVRIER 2014 / N° 9

**Président : M. Daniel Joray, président du Conseil général**

**Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général**

**Lieu : Centre communal de Vicques, 1<sup>er</sup> étage**

### 1. Appel

Monsieur **Daniel Joray**, Président, souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers généraux, ainsi que la presse et la radio. Deux citoyennes prennent place dans le fond de la salle.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 6 du 12 du février 2014
- par convocation à domicile
- par affichage public

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 17 décembre 2013
3. Communications
4. Questions orales
5. Abrogation du règlement des corvées du village de Montsevelier
6. Délibération et adoption du règlement concernant la garde et la taxe des chiens de la commune mixte de Val Terbi
7. Budget 2014
  - Fixation de la quotité d'impôt et autres taxes
  - Discuter et approuver le budget de fonctionnement
  - Discuter et approuver les budgets bourgeois
  - Discuter et approuver le budget des investissements

Monsieur **Daniel Joray** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

### 1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux.

**Présents:** Madeleine Brêchet, Luc Chalverat, Régis Chételat, Elisabeth Dennert, Xavier Dobler, Cédric Eschmann, Vincent Eschmann, Daniel Joray, Pascal Lachat, Romain Lambert, Philippe Limacher, Dorothée Lovis, Pierre Lovis, Carlos Peña Reyes, Mme Dominique Rudolf, René Ruffieux Alain Ryser, Manuel Schindelholz.

**Excusés :** Jean-Paul Bindy, Corinne Charmillot, Jean-Luc Charmillot, Martin Clerc, Pierre-Henri Scherer

18 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable. (L'heure des séances de 2014 ayant été avancée, Messieurs Manuel Schindelholz et Carlos Peña Reyes arrivent avec un peu de retard).

Les 6 conseillers communaux sont présents ainsi que le Maire sont présents.

## 2. Procès-verbal du Conseil général du 17 décembre 2013

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le Président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire. Il demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Personne ne demandant la parole, Monsieur **Daniel Joray**, Président déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

## 3. Communications

### CONSEIL COMMUNAL

#### Syndicat Kohlerg - Raimeux

##### Mme Sylvianne Faivre, conseillère communale

"Le village de Vermes, qui fait partie intégrante de la nouvelle commune de Val Terbi, dispose d'un vaste réseau de dessertes agricoles offrant un accès aux fermes isolées, aux parcelles de prairies, de pâturages et aux forêts.

Tous ces accès sont actuellement en groise, très étroits et de portance localement insuffisante. Les propriétaires sont unanimes pour aménager tous ces accès en dur.

Pour réaliser cette importante amélioration foncière, un nouveau syndicat de chemin du Kohlberg-Raimeux a été créé le 19 février 2014 à Vermes avec la présence de M. Simonin de l'Office de l'environnement. Ce nouveau syndicat remplace l'ancien syndicat du chemin des Terras-Kohlerberg qui avait été créé en 1939.

Onze propriétaires fonciers sont membres de ce syndicat de chemin Kohlberg-Raimeux, 6 grandes propriétés de 3 à 295 ha et 5 petites de moins de 0,8 ha. Le plus grand propriétaire est Dozière SA qui possède 295 ha, soit 78% de la surface. La deuxième est la bourgeoisie de Vermes qui possède environ 39 ha.

Le projet est découpé en cinq tronçons de chemins pour une longueur de 6640 mètres et pour un coût total de 1'350'000 francs (env. 208.-/m<sup>1</sup>).

Le taux de subventionnement fédéral et cantonal est estimé à environ 60 à 63%. La participation communale se monte à hauteur de 7,5%.

Une mesure de compensation écologique est prévue, l'entretien de différents tronçons de lisière de forêt ainsi que la plantation ou le remplacement de hautes tiges fruitières ou de feuillus, ainsi qu'un chemin pédestre".

#### Sondage

##### M. Michel Brahier, Maire

"Lors de la séance du Conseil général du 26 février 2013, je vous ai informé sur les moyens que nous développerions pour garantir une communication transparente et autonome de l'information. Pour qu'elle soit le plus fiable possible, nous avons promis la création du site internet, d'éditer trois à quatre fois par année le Val Terbi'info d'effectuer un sondage de satisfaction.

Les deux premiers étant réalisés, il nous reste à rendre public les résultats de ce sondage et de donner des éléments de réponse sur certains sujets ayant suscité des interrogations ciblées. Pour mémoire, je vous rap-

pelle que le but de ce sondage consistait avant tout de maintenir un lien avec la population suite au nouveau mode de fonctionnement de nos institutions, et, d'établir un diagnostic des besoins des citoyens à court et à plus long terme.

Une assemblée d'information a d'ores et déjà été planifiée pour le mardi 29 avril prochain, à 20h00, au Centre communal de Vicques, et vous invite chaleureusement à y participer. En début de séance, le projet Scheulte sera présenté par Monsieur Moritz.

### **Sarah Forster, médaillée de bronze aux Jeux Olympiques de Sotchi 2014**

#### **M. Michel Branier, Maire**

"L'engouement qu'a suscité la médaille de bronze de Sarah Forster aux Jeux de Sotchi est très fort. C'est parti tout azimut sur les réseaux sociaux, les médias. C'est pourquoi, la commune mixte de Val Terbi organisera une réception en son honneur avec le Gouvernement *in corpore*. Pour l'instant, la date n'est pas encore connue.

### **Information sur le comité intercommunal Corban – Val Terbi**

#### **M. Marcel Chételat, conseiller communal et président du comité**

"Les exécutifs des Communes de Corban et de Val Terbi ont reçu dernièrement une lettre de la Commune de Courroux concernant la mise en route du comité de fusion des 2 communes respectives. Une copie pour information a également été envoyée aux Présidents des Assemblées communales et du Conseil général. Le contenu de la lettre étant un peu ambigu, le comité intercommunal qui a le mandat de gérer les dossiers touchant la mise en place de la prochaine fusion, a souhaité rencontrer très rapidement le Conseil communal de Courroux pour en discuter. Cette séance était également demandée par Courroux. Les sujets suivants ont été abordés :

- ✓ La votation de 2012 a permis la création de la commune de Val Terbi mais seulement avec le minimum de communes que demandait la Convention.
- ✓ La déclaration d'ouverture du 26 mars 2013 par le Conseil général de Val Terbi est intervenue très rapidement après l'échec partiel de la votation de 2012 et Courroux n'était pas encore prêt pour entrer en discussion.
- ✓ Seule la commune de Corban a répondu favorablement à cette ouverture. Avant de ratifier l'arrêté du gouvernement autorisant la création d'un comité de fusion, les communes de Mervelier, Courchapoix et Courroux ont encore été consultées une dernière fois mais sans succès.
- ✓ Courroux ne connaît pas les intentions de sa population car 3 alternatives s'offrent à elle : Le Val Terbi, la couronne delémontaine ou le statu quo.
- ✓ Courroux est également sollicité par le groupe de travail de la région delémontaine et devra bien une fois se positionner.
- ✓ Chacun est conscient que les fusions devront se faire par étape et que c'est toujours la population qui a le dernier mot.
- ✓ Courroux a un lien très fort avec le Val Terbi par rapport aux nombreuses collaborations qui nous unissent actuellement.
- ✓ Cette séance a permis de régler les incompréhensions et nous avons fixé un prochain rendez-vous en automne qui permettra de faire un point de la situation et de garder le contact. Celui-ci se fait déjà naturellement et régulièrement lors des séances des Maires du Val Terbi où toutes les communes sont représentées.

### **Communiqué**

En date du 28 janvier 2014, un courrier émanant de la commune de Courroux a été adressé aux Conseils communaux des communes de Corban et Val Terbi avec copie pour information aux Présidents des assemblées

communales de Corban et du Conseil général de Val Terbi. En résumé, les autorités de Courroux prennent acte de l'arrêté portant approbation de la création du comité intercommunal de Corban et Val Terbi tout en reconnaissant n'avoir pas répondu positivement à la déclaration d'ouverture du Conseil général de Val Terbi du 26 mars 2013. Bien qu'elles aient choisi une position qualifiée d'observatrice, les autorités de Courroux précisent également qu'elles ont été étroitement liées à cette démarche participative initiée par l'AMVT (Association des Maires du Val Terbi) dont Courroux fait bien évidemment partie. Plusieurs interrogations sont émises dans ce courrier, dont notamment l'avenir des collaborations en cours, telles que l'ESVT (syndicat de l'école secondaire), le SIS (pompiers), le Triage forestier, le projet Scheulte.

Dans le but de répondre à ces interrogations, une réunion entre le comité intercommunal de Corban et Val Terbi et la commune de Courroux s'est déroulée le lundi 17 février dernier. A l'issue de celle-ci, il a été relevé ce qui suit :

- Il est clairement établi que toutes les communes du Val Terbi étaient invitées à se positionner suite à la déclaration d'ouverture adoptée par le Conseil général de Val Terbi et que seule, Corban y a répondu favorablement.
- Il est également précisé que le Gouvernement a accepté la création du comité intercommunal de Corban et Val Terbi s'étant assuré que les communes de tout le Val Terbi, dont Courroux, aient bien été consultées.
- Il appartient à Courroux d'entamer toute démarche qu'elle jugerait opportune pour connaître l'avis de ses habitants quant à leur avenir car la commune à 3 options à disposition : le Val Terbi, la couronne delémontaine ou le statu quo.
- Un message très clair a été transmis aux autorités de Courroux en matière de collaboration dans les divers dossiers concernant tout le Val Terbi, que ce soit en matière d'ESVT, SIS, Triage, voire projet Scheulte. Au travers de l'AMVT, Courroux est un partenaire à part entière comme le sont Mervelier, Corban, Courchapoix et Val Terbi.
- L'expérience nous montre que les fusions de Communes ne pourront se faire que par étapes et que c'est la population qui décide".

### **Création d'une commission spéciale pour la halle de gymnastique**

#### **M. Marcel Chételat, conseiller communal**

"La halle de gymnastique de Montsevelier a été construite en 1959 sans aucune rénovation depuis cette date. Une première étude pour la construction d'une nouvelle halle a été établie en 2000 mais le projet en est resté à ce stade car le prix était relativement élevé pour la situation de la commune qui venait d'investir près de 3 millions pour la rénovation du réseau d'eau, réfection partielle des rues communales, création de trottoirs, amélioration de l'éclairage public.

En 2011, une nouvelle commission d'étude a été nommée pour préparer un dossier. Après plusieurs séances, le choix s'est porté sur une démolition et la construction d'une nouvelle halle correspondant aux normes en vigueur. Une variante d'une rénovation a été également étudiée mais a été abandonnée car la différence de prix n'était pas assez intéressante pour y consacrer plus de temps. Durant tout le processus d'étude, les instances cantonales concernées ont été régulièrement consultées et ont participé à quelques séances. Cette démarche a d'ailleurs été très appréciée de leur part car très souvent ils sont consultés seulement à la fin du dossier. La population a également été informée régulièrement par diverses présentations lors de séances spéciales ou d'assemblées communales ordinaires.

Le 31 octobre 2012, le projet définitif était présenté en assemblée communale pour voter le crédit de construction d'un montant de Fr. 3'325'000.-- et a été accepté à l'unanimité.

Le projet est resté en stand-by durant l'année 2013 pour permettre à la nouvelle commune de Val Terbi de se constituer et de mettre en place les différentes structures permettant de reprendre les dossiers en cours des 3 communes. Lors de sa séance du 14 janvier dernier, le Conseil communal a nommé une commission spéciale (selon article 48 du règlement d'organisation de la Commune) qui va reprendre le dossier. Les personnes suivantes ont été nommées :

- **Jean-Pierre Neuenschwander de Montsevelier (son épouse est concierge du bâtiment)**
- **Chételat Jean-Paul de Montsevelier (Président de la commission d'école du Haut Val Terbi)**
- **Grolimund Pierre de Montsevelier (Président des Sociétés Réunies)**
- **Eschmann Cédric de Vicques (commission de l'urbanisme)**
- **Chalverat Luc de Vicques (ancien maître de sport)**

- **Chételat Marcel de Montsevelier (Conseil Communal)**

La séance constitutive s'est déroulée le 5 février dernier. **M. Neuenschwander Jean-Pierre** a été nommé à la Présidence, **M. Eschmann Cédric** à la vice-Présidence et **M. Chételat Marcel** au secrétariat.

Les contacts ont été repris avec les bureaux d'architectes BTB (M. Burri) et Arches 2000 (M. Chevalier) qui sont les auteurs du projet. Une analyse du dossier sera effectuée et présentée ensuite au Conseil Communal. Les travaux devraient débuter en 2014".

## **CONSEIL GÉNÉRAL**

### **Questions orales**

Afin de mieux préparer les réponses des questions orales, **Monsieur le Président** suggère que les questions orales parviennent par écrit au secrétariat du Conseil général avant les séances.

### **Naissance**

**Monsieur le Président** a le plaisir d'annoncer la naissance de Chloé, fille de Charmillot Corinne. Félicitations aux heureux parents. Une carte ainsi qu'un bon cadeau lui seront envoyés prochainement.

### **Exploit de Sarah Foster et de son équipe**

Au nom du Conseil général, **Monsieur le Président** félicite Mlle Sarah Forster pour sa médaille de bronze remportée en hockey féminin au Jeux Olympiques de Sotchi. Elle fait la joie et la fierté de notre commune, du Canton.

## **4. Questions orales**

### **"Chemin de la Forêt" à Vicques**

#### **M. Cédric Eschmann, conseiller général**

"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Au cours du printemps 2012, le « Chemin de la forêt », sur les hauteurs de Vicques, a été inauguré à grands coups de publicité et reportages dans les médias régionaux. Ce magnifique sentier à thème présente les différentes fonctions de la forêt et a été présenté, entre autre et à juste titre, comme vitrine touristique de la région et de notre commune. Malheureusement, depuis la première semaine du mois de décembre 2013 (cela fait donc plus de 2 mois), suite à des coupes de bois et à un débardage, une partie de ce sentier est impraticable ; de même, la signalisation du chemin a été arrachée à certains endroits, de sorte que l'intervenant a déjà été interpellé par 2 groupes de promeneurs se croyant perdus afin de leur indiquer la direction.

Même constat pour certains chemins pédestres répertoriés et balisés par des indicateurs jaunes – par exemple le chemin menant au Rétembert qui a été entravé pendant plusieurs mois de l'année 2013 par un amoncellement de billes de bois, au grand dam des organisateurs et participants de la course Vicques-Rétembert, dont le parcours a dû être modifié et détourné pour l'occasion; cette manifestation est pourtant une belle ambassadrice des atouts touristiques et pédestres de notre commune.

Nous connaissons tous les enjeux économiques qui régissent l'entretien de la forêt aujourd'hui ; il n'en reste pas moins que la fonction sociale et de loisirs ne doit pas en pâtir. Selon le Service de l'aménagement du territoire du Canton, le réseau officiel de chemins pédestres ainsi que les sentiers à thème doivent être entretenus et rester praticables.

Les 2 exemples cités ci-dessus ne sont malheureusement pas isolés. Je demande donc au CC s'il est possible et de sa compétence d'intervenir auprès de la Bourgeoisie ou du Triage forestier afin que les entreprises forestières mandatés pour les coupes de bois et l'entretien des forêts sur le sol communal remettent les chemins forestiers en état après les travaux, et ceci dans un délai qui puisse être qualifié de raisonnable. Les touristes et promeneurs visitant notre région en seront reconnaissants.

Merci pour votre réponse".

Réponse : (Mme Sylvianne Faivre, conseillère communale)

"Je suis très contente que nos chemins ainsi que nos forêts vous tiennent à cœur. Pour nos chemins forestiers, lors de coupes de bois, nous avons des contrats avec les entreprises forestières qui stipulent qu'elles doivent remettre en état les chemins après celles-ci. Il est vrai que tout le monde ne joue pas le jeu...

Avec le nouveau triage du Val Terbi, nous avons décidé au sein du comité qu'il faut faire des photos de nos chemins avant les coupes de bois pour pouvoir exiger une remise en état par l'entreprise forestière. Le garde forestier est chargé de la réception des travaux, il est par ailleurs responsable des entretiens courants en forêt. Nous serons plus vigilants et plus sévères à l'avenir.

Pour le sentier de la montagne, il fera l'objet d'un entretien par le personnel d'EFEJ (espace formation emploi à Bassecourt) occupant des personnes en réinsertion. Tous les sentiers balisés officiels sont entretenus par Jura Rando avec clé de répartition des charges incombant aux communes.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous remercie de votre attention".

***Monsieur Cédric Eschmann est satisfait.***

**Monsieur le Président** informe que **Monsieur Cédric Eschmann** du groupe PCSI + Ouverture a déposé une question écrite intitulée "Utilisation des engrais de ferme en hiver". En voici le contenu :

**"Utilisation des engrais de ferme en hiver -Vicques, le 27 janvier 2014**

La situation météo du 17 décembre 2013 pouvait être considérée comme exceptionnelle pour cette période de l'année : aucun nuage à l'horizon et des températures clémentes régnaient sur le Val-Terbi. Certains agriculteurs de la région en ont profité pour largement épandre leurs engrais (lisier notamment) malgré les pluies modérées et continues annoncées pour les deux jours suivants. Après cet épisode pluvieux, le 19 décembre plus précisément, le ruisseau longeant le chemin d'En Val en direction du Rétembert présentait des quantités impressionnantes de mousse plus ou moins brunâtre (jusqu'à ½ m par endroits). Renseignements pris auprès de professionnels actifs dans les milieux agricoles, ce phénomène peut être imputé à l'apport par ruissellement et drainage des engrais que le sol n'a pu absorber durant ce laps de temps.

Or, la législation fédérale interdit l'épandage d'engrais de fermes, tels que purin ou fumier, sur des surfaces enneigées, gelées ou gorgées d'eau. De plus, selon les dispositions en matière de protection des eaux, le purin, après un épandage, doit pouvoir être absorbé par le sol avant l'arrivée, suite à un brusque changement climatique, de pluies abondantes, de chutes de neige ou de période de gel. En cas de situation exceptionnelle (par exemple à la suite d'un hiver rude), des dérogations peuvent être accordées, mais en évitant les terrains en pente, drainés ou proches des ruisseaux. Chaque agriculteur a l'obligation de disposer des installations de stockage des engrais de ferme conformes aux normes en vigueur ; la gestion cohérente de ces installations, selon le Gouvernement jurassien, doit permettre de stocker les engrais durant les mois d'hiver.

L'événement du 17 décembre 2013 se répétant régulièrement, certes dans des proportions moins alarmantes, la situation est difficilement acceptable car elle soulève un problème important de pollution des eaux dans une région karstique comme la nôtre. Nous rappelons ici que certains Cantons (Fribourg en particulier) interdisent sans flexibilité aucune l'épandage durant la période d'hiver ; il est en effet largement reconnu par les milieux agricoles et les milieux de la recherche agronomique que les apports appropriés d'engrais ne peuvent être autorisés que durant la période de végétation. Dès lors, un apport durant les périodes de repos végétatif, en particulier d'engrais liquides, ne sera pas ou peu valorisé et a de forts risques d'être lessivé sans bénéficier aux cultures en place.

Enfin, selon l'Ordonnance cantonale sur la protection des eaux, et cela a été répété à plusieurs reprises par le Gouvernement jurassien, il incombe aux communes d'exercer, sur leur territoire et sous leur responsabilité, un contrôle général sur la protection des eaux. Le rôle de surveillance inclut un contrôle de l'exploitation et de l'entretien régulier entre autre des fosses à purin ainsi que de l'épandage du purin. Il est toutefois loisible à la commune de désigner une personne compétente pour l'épandage du purin. Cette personne n'aura néanmoins qu'une fonction consultative. En cas de situations critiques, c'est l'autorité communale qui est compétente. Considérant ce qui précède et soucieux d'éviter des événements de pollution majeure sur le territoire communal, notre groupe souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Est-ce qu'une sensibilisation des agriculteurs ou un rappel systématique des Lois, Directives et Ordonnances en vigueur sont organisés ?
- Comment est organisé le contrôle de la qualité des eaux (responsabilité, fréquence, etc.) sur le territoire communal et quelle est la politique de communication en cas de pollution avérée ?

- Est-ce que la surveillance et le contrôle sous la responsabilité des communes mentionnés à l'art.10 de l'Ordonnance cantonale sur la protection des eaux, notamment s'agissant des épandages d'engrais, sont organisés sur l'ensemble du territoire communal de Val Terbi, et si oui de quelle manière ? Sinon, est-il prévu de d'y remédier ?

Nous vous remercions pour vos réponses. Cédric Eschmann, PCSI et Ouverture".

## **5. Abrogation du règlement des corvées du village de Montsevelier**

**Entrée en matière** : M. Marcel Chételat, conseiller communal

"En 1939, l'Assemblée communale de Montsevelier a adopté un règlement sur les corvées. Ce règlement définit les principes et les modalités de réparation et d'entretien des différents chemins villageois. Jusqu'à présent, une taxe a été prélevée annuellement auprès des habitants et des propriétaires pour financer la réalisation de ces différents travaux".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond** : M. Marcel Chételat, conseiller communal

"Le remaniement parcellaire de Courchapoix-Corban-Montsevelier, réalisé au cours des dernières années, a débouché sur l'élaboration d'un nouveau règlement concernant l'entretien des chemins, canaux, milieux et objets naturels et autres ouvrages de Montsevelier. Approuvé par l'assemblée communale de Montsevelier en novembre 2012, puis ratifié par le Service de l'Economie rurale en décembre dernier, ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les frais découlant des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont couverts par un fonds d'entretien, lequel est alimenté notamment par les contributions annuelles des propriétaires et de la Commune.

Pour l'année 2014, le Conseil communal propose, dans le cadre du budget, de fixer la contribution des propriétaires à Fr. 30.-/hectare compris dans le périmètre de contribution. La contribution communale sera paritaire.

Afin d'éviter une double imposition illégale des propriétaires, l'abrogation du règlement des corvées se justifie".

**Monsieur le Président** ouvre la discussion. Personne ne demande la parole.

**Monsieur le Président**, passe au vote.

**Votation** : L'abrogation du règlement des corvées du village de Montsevelier est acceptée avec 17 oui, 0 non et 1 abstention.

## **6. Délibération et adoption du règlement concernant la garde et la taxe des chiens de la commune mixte de Val Terbi**

**Entrée en matière** : M. Michel Brahier, Maire

"Les lois en vigueur évoluent, j'en veux pour preuve la législation fédérale sur les épizooties entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013, où des références à l'ancienne teneur figurent dans nos trois règlements de Vermes, Montsevelier et Vicques. De plus, pour procéder à la facturation de la taxe des chiens, l'administration communale

est confrontée à trois systèmes différents, de surcroît disparates, voire obsolètes au vu des pratiques en cours dans les communes jurassiennes.

Par l'adoption d'un seul règlement répondant aux standards actuels et à la mise à jour de la nouvelle législation, nous renforcerons l'efficacité de notre administration et offrirons une lisibilité exacte et conforme au droit actuel.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond** : M. Michel Brahier, Maire

"Pour préparer ce nouveau règlement, nous avons au préalable établi un état des lieux en tenant compte des systèmes actuels pour le prélèvement de la taxe dans les trois villages. En réalité, nous sommes confrontés à trois pratiques différentes, difficiles à appliquer au vu des critères établis. Au regard des textes de lois en vigueur et en se calquant au mode d'application le plus courant dans les communes jurassiennes, nous avons opté pour un système de taxation concret et réaliste, en exemptant les détenteurs de chiens auxiliaires de vie et ceux affectés à un service public. De plus, le programme informatique de notre commune permettra aisément l'application de ce système.

Il vous appartient d'arrêter le montant de la taxe des chiens dans le cadre du budget annuel. A ce stade, il est utile de préciser qu'actuellement 212 propriétaires de chiens détiennent 278 canidés. Le produit de cette taxe, après déduction de la part due au canton s'élève à 8'650 francs. Afin de ne pas alourdir et compliquer le travail de l'administration communale, et en tenant compte du système informatique à disposition, le Conseil communal propose d'appliquer un tarif unique de 40 francs pour le 1<sup>er</sup> chien et 80 francs pour chaque canidé supplémentaire. Le produit de la taxe s'élèverait à 10'980 francs.

Dans sa séance du 21 janvier 2014, le Conseil communal a décidé de préavisier ce règlement et vous invite à l'adopter. Dans la foulée le Service des communes l'a également validé".

**Monsieur le Président** explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire.

L'article suivant a fait l'objet d'une proposition :

#### **Chapitre 4    Ordre public**

Article 16 - Salubrité publique

**Monsieur Xavier Dobler** propose la modification de l'alinéa 2 par le libellé suivant :

Le détenteur élimine les excréments de son chien. (=Suppression que son chien laisse sur la voie publique).

**Votation** : Par 15 oui, 0 non et 3 abstentions, le Conseil général accepte cette modification.

Plus personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** met en votation ledit règlement.

**Votation** : Le règlement modifié concernant la garde et la taxe des chiens de la commune mixte de Val Terbi est accepté à l'unanimité.

### **7. Budget 2014**

**Entrée en matière** : M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

"Tout d'abord, un grand merci au caissier, à la secrétaire communale et à toutes les personnes qui ont œuvré autour de ce budget.



En préambule, l'exercice de l'établissement du budget 2014 fut encore très délicat car il n'existe pas de chiffres définitifs et compilés pour la nouvelle commune. En effet, les premiers comptes de la commune fusionnée seront ceux de l'année 2013 que vous serez appelés à accepter probablement en juin.

Le budget qui vous a été remis est le fruit d'un processus assez complexe qui fait intervenir le Conseil communal, la caisse, le secrétariat et aussi la commission de gestion de vérification et des finances. Afin de coordonner ces différents acteurs, un échéancier d'une durée de 3 mois a été établi et respecté par l'ensemble des intervenants. Malgré ce lourd processus, qui n'a rien laissé au hasard, force est de constater que le travail fourni n'a pas pu empêcher ce résultat négatif d'environ 300'000 francs (contre 214'000 de déficit au budget 2013)".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond** : M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

Présentation s'articule en trois points :

1. Eléments factuels qui ont conduit au budget proposé
2. Analyse de la situation, proposition d'action
3. Impôts, taxes et services communaux

## **1. Eléments factuels qui ont conduit au budget présenté**

### **1.1 Conditions d'établissement du budget**

- 1<sup>er</sup> budget réalisé en collaboration avec la commission de gestion des finances et vérification des comptes.
- Ce budget est la version 3, la version 1 laissait apparaître un déficit de 376'000 francs.
- Comme les comptes 2013 ne sont pas encore bouclés, ce budget est toujours une extrapolation des comptes 2012 des 3 anciennes communes.

### **1.2 Eléments particuliers nécessitant une explication**

- Stricte application des directives cantonales en matière d'amortissement comptable : ce poste qui représentait 413'000 francs en 2013 passe à 567'000 francs en 2014, avec pour conséquence une détérioration du compte de fonctionnement à hauteur de presque 150'000 francs
- Introduction d'une nouvelle rubrique (0210) au compte de fonctionnement intitulée : Cours d'eau et travaux hydrauliques. Elle sera alimentée par une taxe de 0.35‰ sur les valeurs officielles (environ 95'000 francs). Elle n'aura pas d'influence sur le compte de fonctionnement puisque le Conseil communal entend y équilibrer en son sein produits et charges.
- Rubrique 0865 : Produit suite à la vente du dernier terrain de la commune à Vermes.
- Rubrique 0875 : 222'000 francs, ⅓ de subvention suite à la fusion (dernière en 2015).

- Rubrique 0940 : a) péréquation touchée par la commune en hausse de 150'000 francs. b) bonne santé au niveau économie jurassienne et baisse de notre indice des ressources par habitant.
- Rubrique 0940 : correction de la péréquation suite à la fusion 30'000 francs, pour la dernière fois en 2014.

### **1.3 Principaux effets financiers positifs de la fusion**

- Mise en commun des dettes qui a fait passer les intérêts payés par notre commune de 430'000 francs aux comptes 2012 (anciennes communes) à 328'000 francs au budget 2014 (gain de 100'000 francs), diminution de la dette par rapport à l'allocation de fusion, au taux ainsi qu'à la gestion de la commune.
- Rubrique 01 du compte de fonctionnement intitulée : autorité, administration générale. Totalement sous contrôle communal qui a passé de 755'000 francs de charges en 2012 avant fusion à 694'000 francs de charges au budget 2014 (gain de 60'000 francs) !
- Dans d'autres domaines, comme les travaux publics, les écoles primaires, la gestion des déchets par exemple, des synergies ont déjà et seront encore mises en place avec des effets financiers qui n'ont pas été quantifiés.
- Au vu des chiffres qui vous sont présentés ce soir, en dépit du résultat négatif, il est important de souligner que la situation financière de notre commune est sensiblement moins mauvaise en l'état actuel qu'elle ne l'aurait été sans fusion.

### **1.4 Impact des charges liées et décisions fiscales du Parlement Jurassien**

- Part communale à l'AVS pour plus de 50'000 francs.
- Part communale à l'action sociale pour plus de 55'000 francs.
- Manque à gagner suite à la modification de la loi d'impôts entre concubins et couples mariés pour plus de 200'000 francs. Il faut encore compter sur la baisse linéaire de 1% de la fiscalité jusqu'en 2020 pour plus de 40'000 francs.
- Au total : différence de 340'000 francs en moins et même 580'000 francs pour 2013. Aucun pouvoir décisionnel, ce qui correspond à 3/10èmes de quotité.

## **2. Analyse de la situation et proposition d'action**

### **2.1 Capacité d'investissement**

- Le Conseil communal vous propose d'accepter le budget d'investissement 2014 qui s'élève à environ 280'000 francs.
- Ces investissements sont autofinancés selon le budget à 85%, ce qui est correct.
- Cependant, sans tenir compte de l'apport de la perfusion de fusion (environ 250'000 francs en 2014), ces investissements seraient autofinancés à 0%.
- Cependant, le plus préoccupant est notre capacité d'investissement (autofinancement) en chiffres nets : soit 0 francs. Cela signifie que notre commune, hors perfusion de fusion, est uniquement ca-

pable de payer le fonctionnement courant. Conséquence principale, notre manque de moyen nous pousse à effectuer le minimum d'entretien sur nos bâtiments, nos routes, canalisations.... ce qui en fait ne fait que repousser le problème du financement de cet entretien sur les générations futures.

- Même sans étude approfondie, il est évident que les besoins minimaux en capacité d'investissement de notre commune, situés sur 3 villages s'élèvent à plus de 500'000 francs par année uniquement pour maintenir l'état des infrastructures.
- Actuellement, le Conseil communal tient compte du manque de capacité d'investissement ce qui permet de sauvegarder la situation financière, même diminuer un peu les charges financières.

## 2.2 Evolution attendue de notre situation financière

- Dès 2016, disparition de la perfusion de l'allocation de fusion.
- Difficulté toujours patente d'agir sur les syndicats auxquels nous appartenons avec les risques financiers que cela comporte.
- Discussion communes-canton. Un groupe de travail s'y attèle et un rapport est attendu au milieu de l'année. Si on prend l'exemple de Courtételle qui a baissé sa quotité à 1.65 points et effectue en plus des réserves... on constate que les disparités entre communes augmentent. Le Conseil communal fonde l'espoir que ces discussions permettront une meilleure répartition des richesses entre communes. Quelle logique y-a-t-il que des communes situées à une distance identique de Delémont et offrant plus ou moins les mêmes prestations se livrent à une concurrence fiscale aussi vive ?
- Discussion canton-communes. Au sens du Conseil communal, il devient urgent que l'adage qui commande paye soit appliqué en matière de dépenses.

a). en effet, la facture globale pour les dépenses liées de notre commune est de plus de 4 millions (action sociale, prestations complémentaires AVS, enseignement,...)

b). en deux ans, ces dépenses ont augmenté de 300'000 francs, qu'il s'agit de récupérer sur les 2 millions de dépenses que nous maîtrisons plus ou moins. A l'impossible nul n'est tenu. A mon sens, il s'agit donc de transmettre au plus vite toutes ces charges au canton, quitte à revoir la clé de répartition des impôts.

c). le 1<sup>er</sup> avantage serait que les députés cantonaux en charge de ces dossiers pourraient prendre leurs responsabilités et assumer l'entier des conséquences financières de leurs décisions. Ils pourront agir ou pas, mais sans conséquences pour notre entité !

d). le second avantage est qu'une plus grande part des charges serait payée par les impôts cantonaux, prélevés au même taux dans toutes les communes, ce qui rendrait le système plus équitable (inverse de la tendance actuelle qui voit les quotités communales de plus en plus divergentes dans les communes)

e). le dernier avantage, mais pas le moindre, est une comptabilité communale beaucoup plus transparente et une meilleure prévisibilité sur nos charges futures !

## 2.3 Proposition d'action

- Tout d'abord, le Conseil communal, en accord avec la commission de gestion et vérification des comptes, est d'avis qu'en l'état, pour cette année, le budget ne peut quasi pas être amélioré

- Par contre, le Conseil communal et la commission de gestion des finances et vérification des comptes conscients que la capacité réelle d'investissement doit impérativement être rapidement augmentée de façon conséquente. On ne peut décemment pas continuer de reporter sur les générations futures les travaux à effectuer pour conserver les infrastructures en état
- Malheureusement, pour l'instant le processus de discussion entre communes et entre canton et communes est tout juste initié et nous n'avons aucune garantie sur les délais, ni même sur une amélioration. Nous devons donc agir à l'interne sans attendre.
- En conséquence, le Conseil communal et la commission de gestion des finances et vérification des comptes vont étudier diverses pistes lors des six prochains mois. Le but de cette étude est de présenter un programme d'économies, recettes ou autres à soumettre dans le cadre du prochain budget. On dépasse en effet ici dans certains cas les compétences du Conseil communal, puisqu'il ne pourra pas s'agir uniquement de rationalisation mais bel et bien aussi de réfléchir aux prestations offertes par la commune.
- En tant que législatif, une grande responsabilité vous attend pour une partie des mesures qui seront soumises. Et de plus dans l'immédiat, au sein des commissions communales, il faut tenir compte de la situation financière pour amener les commissions à chercher ou mettre en place des solutions à même d'améliorer la situation financière de la commune.
- Dans l'intervalle, le Conseil communal s'engage à faire le maximum au quotidien pour respecter le budget et limiter le déficit.

### 3. Impôts, taxes et services communaux

- Le Conseil communal, en accord avec la commission de gestion des finances propose de conserver la quotité d'impôt à 2.15 points afin de :
  - a). conserver une certaine attractivité à notre commune
  - b). mais surtout se garder une marge de manœuvre puisque la disparition de la perfusion de la fusion en 2016 devra plus que probablement être remplacée par 1/10<sup>ème</sup> de quotité d'impôt. Dans l'intervalle, une augmentation aurait peu de sens et de plus aurait un effet négatif sur la prise de conscience de notre réalité économique.
- Après le départ manqué en 2013, 2014 voit aussi le début de l'unification de la taxe sur les déchets par équivalent habitant, de la taxe des digues et de la taxe des cimetières.
- Les bourgeoisies n'appellent pas de commentaires particuliers sauf peut-être un mot pour rassurer sur le résultat négatif de celle de Vicques qui est dû à des éléments particuliers (travaux sur la ferme sur Môtie), non récurrents. Sans ces éléments, le résultat serait positif pour plus de 20'000 francs.
- La taxe des eaux usées passe à 1.30 francs pour tenir compte des frais de la STEP de Montsevelier mais aussi des projections du SEDE. De plus, pour être transparents, il faut noter que cette augmentation en appelle d'autres. Le Conseil communal compte agir par escaliers dans ce domaine.

## En conclusion

Pour toutes les raisons, certainement trop longuement évoquées, le Conseil communal vous invite à accepter les budgets, taxes communales et les investissements 2014.

## Totaux des budgets présentés

- Budget du compte de fonctionnement municipal de la commune mixte de Val Terbi.

Charges Fr. 8'835'700.--, produits Fr. 8'539'100.--. Conclusion, un excédent de charges de Fr. 296'600.--.

- Budget du compte bourgeois et forestier de fonctionnement de Montsevelier.

Charges Fr. 41'622.--, produits Fr. 53'232.--. Conclusion, un excédent de produits de Fr. 11'610.--.

- Budget du compte bourgeois et forestier de fonctionnement de Vermes.

Charges Fr. 34'210.--, produits Fr. 44'048.--. Conclusion, un excédent de produits de Fr. 9'838.--.

- Budget du compte bourgeois et forestier de fonctionnement de Vicques.

Charges Fr. 159'350.--, produits Fr. 123'780.--. Conclusion, un excédent de charges de Fr. 35'570.--.

## Questions

**Monsieur Pierre Lovis** demande des informations sur la réglementation de la taxe des eaux usées du village de Vermes. Y a-t-il une taxe par location de compteur ou par habitation ou par entrée d'eau ?

**Réponse** : Vermes ne fait pas partie du syndicat des eaux du Val Terbi. La tarification se base sur la feuille annexée au budget 2014. Les villages de Montsevelier et Vicques possèdent leur propre règlement. Une unification devra avoir lieu l'année prochaine.

**Monsieur Cédric Eschmann** est un peu déçu du budget d'investissement. Ce n'est pas un budget d'investissement mais plutôt de subventionnement. Il n'est pas à la hauteur d'une commune fusionnée. N'est-il pas envisageable de procéder à la totalité du versement de l'allocation de fusion afin d'équilibrer le tout et pourquoi pas déjà d'augmenter la quotité d'un dixième ? Cela permettrait de proposer un budget d'investissement digne de ce nom. La couronne delémontaine présente des investissements audacieux.

**Remarque** : Il faut respecter la convention. L'exécutif préfère travailler, trouver des solutions afin de présenter lors du prochain budget, un budget d'investissement qui tienne la route. L'exécutif trouve que la quotité d'impôt est déjà bien élevée, préférence au statut quo.

**Monsieur Xavier Dobler** trouve la taxe des chiens discriminatoire. Il proposera lors de la votation d'unifier la taxe par un montant unique de 60 francs par chien et non comme proposée par le Conseil communal soit : 40 francs pour le premier chien et 80 francs pour les chiens supplémentaires.

**Réponse** : Le Conseil communal ne s'oppose pas à cette idée.

**Madame Dominique Rudolf** s'étonne du montant de plus de 65'000 francs sous la rubrique déchets verts. C'est une somme conséquente.

**Réponse** : Il s'agit du coût total par contrats pour l'élimination des déchets verts sur les sites de Montsevelier et Vicques. Le Conseil communal a déjà travaillé en amont afin de limiter les coûts. La commune mixte de Val Terbi produit le plus de déchets verts de la région.

**Madame Elisabeth Dennert** remarque que sous le point 6, il est question d'aide sociale. On parle de l'aide sociale ou de l'action sociale.

**Réponse** : Il s'agit bien de l'action sociale. Le caissier procèdera à la mise à jour des termes.

**Madame Dominique Rudolf** s'interroge sur les frais découlant des camps de ski à l'école primaire. En 2013, les camps ont coûté 24'000 francs alors que le budget 2014 prévoit une dépense de 4'500 francs.

**Réponse** : A l'école primaire, un camp est organisé tous les 2 ans. Le camp a eu lieu en 2013, donc il y en aura point en 2014. Pour les trois villages, les charges liées aux frais des camps de skis et d'études à l'école secondaire se montent à 200'000 francs pour 2012, 225'000 francs pour 2013 et 250'000 francs pour 2014. L'augmentation est le fait qu'un camp de ski pour les 9<sup>ème</sup> HarmoS a été voté et accepté par la commission d'école secondaire.

**Monsieur Romain Lambert** demande si la taxe des eaux usées a été révisée par rapport à la réglementation.

**Réponse** : La taxe des eaux usées est déjà unifiée et se monte à 1.30 francs pour les trois villages. Par contre, le règlement unique devra être soumis au Conseil général durant la législature.

## Votations

### Quotité d'impôt

Comme il n'y a plus de questions, **Monsieur le Président** soumet à votation la quotité d'impôt de la commune mixte de Val Terbi à 2.15 points.

**Votation** : La quotité d'impôt de la commune mixte de Val Terbi à 2.15 points est acceptée à l'unanimité.

### Taxes communales et tarif de vacances 2014

**Monsieur le Président** soumet à votation les taxes communales et les tarifs de vacances 2014 telles que présentées .

Avant de passer au vote, **Monsieur Xavier Dobler** propose d'unifier la taxe des chiens à raison de 60 francs par chien et non 40 francs pour le 1<sup>er</sup> chien et 80 francs pour les chiens supplémentaires.

**Votation** : L'unification de la taxe des chiens à 60 francs par chien est acceptée par 17 oui, 0 non et 1 abstention.

**Votation globale** : Les taxes communales et les tarifs de vacances 2014 de la commune mixte de Val Terbi telles que présentées ce soir et modifiées sont acceptées à l'unanimité.

### Budget de fonctionnement 2014

**Monsieur le Président** soumet à votation le budget de fonctionnement 2014 en bloc tel que présenté par le Conseil communal.

**Votation** : Le budget de fonctionnement 2014 de la commune mixte de Val Terbi tel que présenté ce soir est accepté à l'unanimité.

### **Budgets bourgeois 2014**

**Monsieur le Président** soumet à votation les budgets bourgeois 2014 tels que présentés par le Conseil communal.

**Votation** : Les budgets bourgeois 2014 des villages de Montsevelier, Vermes et Vicques tels que présentés ce soir sont acceptés à l'unanimité.

### **Budget des investissements 2014**

**Monsieur le Président** soumet à votation le budget des investissements 2014 tel que présenté par le Conseil communal.

Avant de passer au vote, **Monsieur le Président** demande à **Monsieur Cédric Eschmann** si celui-ci maintient sa proposition d'équilibrer le tout par le versement total de la perfusion de fusion et d'augmenter d'un dixième la quotité d'impôt

Dans un premier temps, il faut respecter la convention de fusion selon l'article 36 alinéa 2.

**Monsieur Cédric Eschmann** ne réitère pas sa proposition.

**Votation** : Le budget des investissements 2014 de la commune mixte de Val Terbi tel que présenté ce soir est accepté par 17 oui, 0 non, 1 abstention.

**En annexe, la récapitulation du budget ainsi que les taxes communales 2014 de la commune mixte de Val Terbi.**

**Monsieur le Président** remercie Monsieur Claude-Alain Chapatte pour son exposé, le caissier principal ainsi qu'à toutes les personnes qui ont œuvré pour ce budget.

**Monsieur le Président** remercie chacun et chacune de sa collaboration et souhaite une bonne rentrée à tous.

La séance est levée à 21h15.

La prochaine séance est fixée au **mardi 27 mai à 19h30 au Centre communal de Vicques – 1<sup>er</sup> étage.**

Vicques, le 25 février 2014

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Daniel Joray  
Président

Sophie Lachat  
Secrétaire